

Annexe 3 – GAL Terres de Brie

ANNEXE 3 : PLAN D' ACTIONS

Fiche-action 1 : Soutenir les formes émergentes de tourisme et culture

Fiche-action 2 : Accompagner une agriculture en évolution

Fiche-action 3 : Soutenir les démarches de transition des filières du territoire

Fiche-action 4 : Animation-gestion du GAL

Les fiches-action sont cohérentes avec les notes de gestion de l'autorité de gestion qui font référence à la réglementation en vigueur et précisent les règles pour l'ensemble des mesures FEADER en Île-de-France pour 2023-2027, dont LEADER, :

- *La note relative à l'éligibilité du demandeur et du projet.*
- *La note relative à l'éligibilité des dépenses*
- *La note relative aux règles de sélection des opérations*

LEADER 2023-2027	<i>GAL Terre de Brie</i>	
ACTION	<i>N°1</i>	<i>Titre : Soutenir les formes émergentes de tourisme et culture</i>
FICHE-INTERVENTION	77.05.02 : Mise en oeuvre d'opérations sélectionnées dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL du programme LEADER	
DATE D'EFFET	Signature de la convention	
Description générale de la FA et lien avec la SLD	<p>Territoire vert de dernière couronne parisienne, la terre de brie se développe comme une destination touristique, patrimoniale, culturelle et gastronomique.</p> <p>La fiche-action n°1 cherche à permettre aux habitants et aux touristes de profiter de lieux ruraux remarquables, atypiques tout en respectant la nature et en modifiant leurs habitudes de déplacements et de consommation.</p> <p>Via cette fiche-action, le GAL soutiendra les initiatives qui permettront de révéler le territoire et de gagner en visibilité. Il s'agira d'encourager la découverte du terroir, du patrimoine et de ses acteurs ; d'encourager les initiatives locales, créatrices de lien social, tout en recourant à une mobilité responsable.</p>	
Logique d'intervention	<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les mobilités douces et peu émissives en carbone par voie terrestre et fluviale • Diversifier et promouvoir les expériences liées au patrimoine <p>Faire de l'agritourisme et de la gastronomie des occasions de rencontres entre le grand public et les agriculteurs</p>	
Types d'actions éligibles	<p style="text-align: center;">1. Développer les mobilités douces et peu émissives en carbone par voie terrestre et fluviale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques et actions dédiées au développement du cyclotourisme et autres infrastructures de mobilités douces à usage partagé) • Développement et diffusion d'outils de communication et de signalétiques sur les modes de transports alternatifs et les parcours, • Développement de liaisons vertes et voies ferrées <p style="text-align: center;">2. Diversifier et promouvoir les expériences liées au patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de concepts et de circuits touristiques • Développement d'une offre de services favorisant l'itinérance • Développement du tourisme industriel sur les savoir-faire locaux • Restauration du patrimoine local • Actions de communication autour des sites, circuits et événements <p style="text-align: center;">3. Faire de l'agritourisme et de la gastronomie des occasions de rencontres entre le grand public et les agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un état des lieux de l'existant (notamment vente, activités et hébergements à la ferme) • Actions de valorisation des fermes et exploitations • Création et développement de parcours et circuits dédiés • Aménagements et équipements des fermes pour l'accueil du public, • Développement de l'offre d'hébergements touristiques (création, aménagement, équipements) • Développement et création d'événements et activités agri-culturels, patrimoniales et culinaires • Actions de communication et sensibilisation autour de l'agritourisme et la gastronomie 	

	<p>locale,</p> <p>Coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopération transversale aux types d'actions ci-dessus • Coopération avec le GAL SUD77 autour du tourisme fluvestre via des partages d'expériences autour des circuits touristiques, hébergements et sites d'accueil <p><i>Montant alloué à cette coopération : 10 000€</i></p>
Bénéficiaires éligibles tous types d'actions confondus	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements • Etablissements publics dont les chambres consulaires et les établissements de coopération (syndicats mixtes), administratifs, industriels et commercial, d'enseignement, de santé • Autres personnes morales de droit public, dont groupements d'intérêt public • Entreprises TPE/PME au sens communautaire, dont les entreprises individuelles • Propriétaires de forêt et leurs groupements • Agriculteurs actifs dont les groupements agricoles (GIEE, CUMA, coopératives, ...) • Groupement d'intérêt économique • Associations, leurs groupements et leurs fédérations • Fondations <p>Les personnes physiques sans numéro de SIRET sont inéligibles.</p>
Coûts éligibles tous types d'actions confondus	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses directes de personnel (salaires et charges, gratifications, ...) • Frais de déplacements, de restauration, d'hébergement • Etudes • Travaux • Investissements matériels et immatériels • Prestations de service • Frais d'adhésion • Frais de structures sous la forme d'un forfait de 15% du montant des frais salariaux (OCS*) <p>Seuls les devis d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT sont retenus.</p>
Options de coûts simplifiés (OCS)	Certains types de coûts éligibles pourront faire l'objet de coûts simplifiés (OCS).
Éligibilité géographique	<p>Une opération est éligible à un programme LEADER si elle contribue à sa stratégie et bénéficie au territoire du GAL. L'opération ne se déroule pas nécessairement sur le territoire du GAL.</p> <p>Conformément à la note de gestion de l'AGR : pour une opération bénéficiant partiellement au territoire du GAL (réalisée ou non sur le territoire du GAL), les dépenses éligibles sont proratisées selon une clé objective (nombre de communes, surface...).</p>
Taux d'aide	<p>Taux de cofinancement du FEADER : 80 % maximum</p> <p>Taux d'aide publique : 100% maximum</p> <p>Ces taux d'aides sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur.</p>
Dépenses éligibles	<p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'aménagement : équipement de pleine nature ou de loisirs, espace de baignades et piscines naturelles. • Opérations d'aménagement pour l'accueil du public des parcours de randonnées (vestiaires, sanitaires, raccordement eau et électricité). • Installations de bornes électriques de recharges pour les vélos, les voitures, les

	<p>péniches, et tout mode de transport doux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'installation de local à vélo sécurisé, borne de gonflage, espace de nettoyage • Équipement annexe de circuit de randonnées, instruments de découverte des sites naturels • Aménagement pour l'accueil du public dans les fermes, les ateliers et autres locaux professionnels • Signalétique infrastructures d'informations d'accès aux sites • Panneaux d'affichages informatifs sur le patrimoine, la culture la faune, les produits locaux, la faune et la flore... • Équipements liés à la création de systèmes d'information • Dépenses de matériels dédiés à l'organisation de manifestation culturelles et artistiques <p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation et d'animation de prestataires d'accueil/ d'équipements/ d'hébergements touristiques • Animation ingénierie (frais de personnel, frais de déplacement, frais de restauration) • Études et expertises réalisées par des prestataires extérieurs • Dépenses de prestations liées à l'organisation et création de manifestation culturelles : prestations artistiques, achats alimentaires, cachets d'artistes, concerts, spectacles, ateliers pédagogiques, coûts de distributions et commercialisation des produits touristiques • Conception et formation sur des outils numériques mutualisés • Participation à des salons • Action de communication : conception et édition de supports papiers ou numérique (affiches, flyers, dépliants, frais d'affranchissement) • Accompagnement vers l'obtention d'un label ou d'une certification (label sportif, touristique, culturel ou agroécologique...)
--	---

LEADER 2023-2027	<i>GAL Terre de Brie</i>	
ACTION	N°2	Titre : Accompagner une agriculture en évolution
FICHE-INTERVENTION	77.05.02 : Mise en oeuvre d'opérations sélectionnées dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL du programme LEADER	
DATE D'EFFET	Signature de la convention	
Description générale de la FA et lien avec la SL	Deux tiers des sols du GAL Terres de Brie sont dédiés à l'agriculture (majoritairement aux céréales, oléo-protéagineux et betteraves) et 40% du cheptel francilien de vaches laitières est concentré sur le GAL. Par cette fiche-action, celui-ci cherche à impacter favorablement son territoire en y encourageant une agriculture tournée vers l'avenir alimentaire, la relocalisation, l'expérimentation et la résilience. La promesse de l'agriculture de demain impose un changement de modèle pour tendre vers plus de durabilité, de respect de la nature et de cohésion entre habitants.	
Logique d'intervention	Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> • Réussir le renouvellement des générations agricoles par la formation, l'installation et la transmission des fermes • Soutenir l'adoption de pratiques agricoles durables, les expérimentations vers l'agroécologie et les filières de diversification • Soutenir une démarche de gestion de l'eau et des espaces verts cohérente avec les enjeux climatiques et de biodiversité • Renforcer la résilience alimentaire du territoire en développant les cultures diversifiées, leur transformation et mise sur le marché local. 	
Types d'actions éligibles	<p>1. Réussir le renouvellement des générations agricoles, par la formation, l'installation et la transmission des fermes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation des agriculteurs, • Accompagnement à l'installation, à la transmission et test d'activité agricole (couveuse / espace test). • Action d'amélioration de l'accès au foncier agricole, veille foncière • Développement de partenariats entre l'enseignement agricole et d'autres établissements (CNAM par exemple) • Actions pour favoriser l'attractivité et la connaissance des métiers agricoles à tous les publics (par ex : fêtes agricoles, parcours pédagogiques, podcasts des producteurs) <p>2. Soutenir l'adoption de pratiques agricoles durables, les expérimentations vers l'agroécologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements, études et concertation des agriculteurs sur la gestion des eaux sur les bassins versants • Inventaires de la biodiversité agricole et urbaine • Aménagements favorables à la biodiversité agricole (par ex : couverts d'intercultures, haies, bandes tampon de légumineuses, utilisation de l'osier vivant) • Formation des gestionnaires d'espaces verts, jardiniers et particuliers vers des modes doux d'entretiens et la gestion différenciée des espaces verts, • Etude et mise en œuvre de projets de végétalisation urbaine <p>3. Renforcer la résilience alimentaire du territoire en développant les cultures diversifiées, leur transformation et mise sur le marché local</p> <p><i>Développement et transformation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes, développement et aménagement d'espaces de stockages et de transformation agricoles (par ex : malterie, brasserie, conserverie, chais de vinification) • Etudes, aménagement et développement des filières d'élevage (par ex : ateliers de découpe, études d'opportunités, aménagement parcours plein air) <p><i>Mise sur le marché local :</i></p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • Installation et développement de magasins de producteurs • Accompagnement et développement d'initiatives de solidarité alimentaire (par ex : récupération d'invendus et paniers solidaires) • Actions pédagogiques d'éducation au goût, à la cuisine, au locavorisme, et la saisonnalité des produits • Actions de communication et d'information sur les produits locaux • Études et accompagnement des collectivités sur l'approvisionnement local des cantines et cuisines centrales (par ex : formation des chefs, outils de mise en relation entre producteurs et acheteurs). • Accompagnement à l'émergence et au développement des PAT ¹ <p>Coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopération transversale aux types d'action ci-dessus • Coopération avec les GAL SUD77 et Plateau De Saclay sur l'agroforesterie viticole par la mutualisation d'expériences d'agriculteurs néo-vignerons, organisation de voyages d'études et d'échanges avec un ou des GALs européens • Évaluation des services écosystémiques produits par la haie, en lien avec les enjeux du GAL (biodiversité, gestion de l'eau et paysage), en mutualisant les méthodes avec les GAL SUD77 et Plateau de Saclay. <p><i>Montant alloué à cette coopération : 20 000€</i></p>
Bénéficiaires éligibles tous types d'actions confondus	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements • Etablissements publics dont les chambres consulaires et les établissements de coopération (syndicats mixtes), administratifs, industriels et commercial, d'enseignement, de santé • Autres personnes morales de droit public, dont groupements d'intérêt public • Entreprises TPE/PME au sens communautaire, dont les entreprises individuelles • Propriétaires de forêt et leurs groupements • Agriculteurs actifs dont les groupements agricoles (GIEE, CUMA, coopératives, ...) • Groupement d'intérêt économique • Associations, leurs groupements et leurs fédérations • Fondations <p>Les personnes physiques sans numéro de SIRET sont inéligibles.</p>
Coûts éligibles tous types d'actions confondus	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses directes de personnel (salaires et charges, gratifications, ...) • Frais de déplacements, de restauration, d'hébergement • Etudes • Travaux • Investissements matériels et immatériels • Prestations de service • Frais d'adhésion • Frais de structures sous la forme d'un forfait de 15% du montant des frais salariaux (OCS*) <p>Seuls les devis d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT sont retenus.</p>
Options de coûts simplifiés (OCS)	Certains types de coûts éligibles pourront faire l'objet de coûts simplifiés (OCS).
Éligibilité géographique	<p>Une opération est éligible à un programme LEADER si elle contribue à sa stratégie et bénéficie au territoire du GAL. L'opération ne se déroule pas nécessairement sur le territoire du GAL.</p> <p>Conformément à la note de gestion de l'AGR : pour une opération bénéficiant partiellement au territoire du GAL (réalisée ou non sur le territoire du GAL), les dépenses éligibles sont proratisées selon une clé objective (nombre de communes, surface...).</p>

¹ Projet Alimentaire Territorial

Taux d'aide	Taux de cofinancement du FEADER : 80 % maximum Taux d'aide publique : 100% maximum Ces taux d'aides sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur.
Dépenses éligibles	<p><u>Dépenses matérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements d'espaces et de tests agricoles. • Outils de stockage, de transformation des produits agricoles, végétaux ou animaux. • Opération d'aménagements des espaces verts et agricoles du territoire (haies, agroforesterie, réseau hydraulique, défrichage, éco pâturage...) • Achats d'inventus agricoles pour les épiceries solidaires. <p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation, d'animation et d'accompagnement technique de prestataires destinées aux agriculteurs. • Actions de mobilisation citoyenne sur les enjeux agricoles • Animation et ingénierie (frais de personnel, de déplacement, de restauration) liées à des projets de communication, vulgarisation, médiation, recherche et développement. • Études et expertises réalisées par des prestataires extérieurs • Formation sur des outils numériques mutualisés • Participation à des salons • Prestation d'organisations événementielles liées à l'agricole et au rural • Actions de communication : conception et édition de supports papier ou numérique (affiches, flyers, dépliants, frais d'affranchissement).

LEADER 2023-2027	<i>GAL Terre de Brie</i>	
ACTION	N°3	Titre : Soutenir les démarches de transition des filières, des entreprises et du grand public
FICHE-INTERVENTION	77.05.02 : Mise en œuvre d'opérations sélectionnées dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL du programme LEADER	
DATE D'EFFET	Signature de la convention	
Description générale de la FA et lien avec la SLD	<p>Tendre vers la sobriété énergétique est le principal enjeu de cette troisième fiche action, par la sobriété et la transition énergétique, la gestion forestière, l'économie circulaire, le bois et les matériaux biosourcés.</p> <p>Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, le GAL contribue aux mutations de l'économie rurale en réduisant la dépendance aux matières extérieures et en améliorant le recyclage des ressources. Les productions locales sont également valorisées, les filières agricoles, entreprises et grand public sont sensibilisés aux enjeux énergétiques et climatiques afin d'atténuer les impacts sur l'environnement. Les énergies vertes et les déplacements moins carbonés sont particulièrement ciblés par cette fiche-action.</p>	
Logique d'intervention	<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation énergétique par l'économie circulaire, • Mobiliser les ressources du territoire pour produire de l'énergie locale, • Mieux produire, mieux valoriser et utiliser localement le bois du territoire 	
Types d'actions éligibles	<p>1. Réduire la consommation énergétique par l'économie circulaire et l'efficacité énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chantiers pédagogiques et ateliers participatifs • Actions de communication et de valorisation des expérimentations et bonnes pratiques relevant de l'économie circulaire et de l'efficacité énergétique <p><i>L'économie circulaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la création de structures en particulier de l'économie sociale et solidaire • Création d'éco-activités relevant de l'économie circulaire • Développement du compostage individuel et collectif, systèmes de collecte et de valorisation des biodéchets <p><i>Efficacité énergétique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de tous les publics dans les transitions énergétiques et le changement de comportement • Etude, recherche et développements de solutions « basse technologie » • Formation continue des artisans et entreprises du bâtiment aux principes de l'économie circulaire et des matériaux bio sourcés <p>2. Mobiliser les ressources du territoire pour produire de l'énergie locale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de mobilisation des ressources locales pour produire de l'énergie (par ex : bois-énergie, photovoltaïque, géothermie, biogaz, aliments, énergie, lin, chanvre • Installation et création d'unités de production d'énergie (par ex : chaudière biomasse...) <p>3. Mieux produire, mieux valoriser et utiliser localement le bois du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation aux pratiques de la sylviculture durable • Expérimentations d'exploitations alternatives du bois • Réalisation de plans de gestion durable des forêts et des haies • Création d'unités de valorisation locale du bois • Animation, sensibilisation et accompagnement technique auprès des propriétaires 	

	<p>forestiers (par ex : risques incendies, inventaires, regroupement de parcelles, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constructions et aménagements mobilisant le bois du territoire (par ex : chantiers pilotes, aménagements urbains en écoconstruction...) <p>Coopération : Pas de coopération envisagée sur la fiche-action 3.</p>
Bénéficiaires éligibles tous types d'actions confondus	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements • Etablissements publics dont les chambres consulaires et les établissements de coopération (syndicats mixtes), administratifs, industriels et commercial, d'enseignement, de santé • Autres personnes morales de droit public, dont groupements d'intérêt public • Entreprises TPE/PME au sens communautaire, dont les entreprises individuelles • Propriétaires de forêt et leurs groupements • Agriculteurs actifs dont les groupements agricoles (GIEE, CUMA, coopératives, ...) • Groupement d'intérêt économique • Associations, leurs groupements et leurs fédérations • Fondations <p>Les personnes physiques sans numéro de SIRET sont inéligibles.</p>
Coûts éligibles tous types d'actions confondus	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses directes de personnel (salaires et charges, gratifications, ...) • Frais de déplacements, de restauration, d'hébergement • Etudes • Travaux • Investissements matériels et immatériels • Prestations de service • Frais d'adhésion • Frais de structures sous la forme d'un forfait de 15% du montant des frais salariaux (OCS*) <p>Seuls les devis d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT sont retenus.</p>
Options de coûts simplifiés (OCS)	Certains types de coûts éligibles pourront faire l'objet de coûts simplifiés (OCS).
Éligibilité géographique	<p>Une opération est éligible à un programme LEADER si elle contribue à sa stratégie et bénéficie au territoire du GAL. L'opération ne se déroule pas nécessairement sur le territoire du GAL.</p> <p>Conformément à la note de gestion de l'AGR : pour une opération bénéficiant partiellement au territoire du GAL (réalisée ou non sur le territoire du GAL), les dépenses éligibles sont proratisées selon une clé objective (nombre de communes, surface...).</p>
Taux d'aide	<p>Taux de cofinancement du FEADER : 80 % maximum Taux d'aide publique : 100% maximum</p> <p>Ces taux d'aides sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur.</p>
Dépenses éligibles tous types d'actions confondus	<p><u>Dépenses matérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements relevant des mobilités douces • Aménagement des voies vertes • Création et aménagement de site accueillant des éco-activités et ateliers participatifs/associatifs • Équipements permettant l'exploitation forestière à petite échelle • Équipements permettant l'autosuffisance énergétique dans les entreprises (ex : centrale alimentée par la sciure de bois, système de cogénération...) • Outils de transformation du bois (broyeur, scierie, presse à granulés, séchoirs, convoyeurs par aspiration, système numérique...) et autres éco matériaux (chanvre, lin...)

- Équipements relevant des basses technologies
- Équipements permettant la production d'énergie, et réseaux de chaleur
- Systèmes de collectes et valorisation sélectives de déchets/ biodéchets dont composteurs collectifs

Dépenses immatérielles

- Actions de formation, d'animation et d'accompagnement technique destinées aux professionnels du bâtiment, et prestation-conseil d'architectes mobilisant les éco matériaux.
- Actions de formation, d'animation et d'accompagnement technique destinées aux professionnels du bois et de l'exploitation forestière
- Prestation d'animation de chantiers participatifs et ateliers de démonstration
- Actions de mobilisation citoyenne sur les enjeux énergétiques et climatiques
- Animation et ingénierie (frais de personnel, de déplacement, de restauration) liées à des projets de communication, vulgarisation, médiation, recherche et développement.
- Études et expertises réalisées par des prestataires extérieurs
- Prestations d'accompagnements au montage de projets citoyens
- Prestations d'organisations événementielles
- Actions de communication : conception et édition de supports papiers ou numériques (affiches, flyers, dépliants, frais d'affranchissement)
- Soutien à l'acquisition d'une habilitation, certification ou labélisation relatif aux éco matériaux, matériaux bio sourcés).